CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 216.983 du 21 décembre 2011

A. 201.818/XI-18.268

En cause : **SALOMON** Jean-François,
ayant élu domicile chez
Me E. BALATE, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT DE LA XIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 septembre 2011 par Jean-François SALOMON qui demande l'annulation de "la décision du SPF Justice du 25 mai 2011 considérant comme irrecevable la candidature du requérant à la place de juge au tribunal du travail de Bruxelles publiée au Moniteur belge du 18 avril 2011";

Vu le rapport de M. M. OSWALD, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du Règlement général de procédure;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du22 novembre 2011 les convoquant à comparaître le 8 décembre 2011 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. J. MESSINNE, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Ph. SCHAFFNER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. G. SCOHY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 21 octobre 2011, le requérant a informé le Conseil d'État de ce qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un décembre deux mille onze par:

M.J. MESSINNE,	président de chambre,
M.X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
X. DUPONT	J. MESSINNE